



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4 – MODÈLES DE MISE EN ŒUVRE DES AD



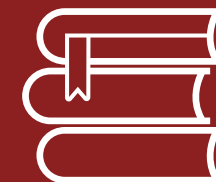
UNHCR
The UN Refugee Agency





TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 01 Objectifs d'apprentissage et structure du module	3
CHAPITRE 02 Principe d'intervention minimale	4
CHAPITRE 03 Diversité des AD	5
CHAPITRE 04 Typologie des modèles d'AD - introduction	6
CHAPITRE 05 Modèles d'AD - l'obligation de se présenter aux autorités	7
CHAPITRE 06 Modèles d'AD - l'encadrement au sein de la société civile	13
CHAPITRE 07 Modèles d'AD - le dépôt ou la remise de documents	17
CHAPITRE 08 Modèles d'AD - les cautions/garanties financières et autres	19
CHAPITRE 09 Modèles d'AD - l'assignation à résidence	26
CHAPITRE 10 Modèles d'AD - le marquage électronique	30
CHAPITRE 11 Modèles de mise en œuvre des AD: les bonnes pratiques	34
CHAPITRE 12 Les facteurs de succès des modèles d'AD	40
CHAPITRE 13 Exercice intermédiaire	46
CHAPITRE 14 Autocontrôle	48
CHAPITRE 15 Points à retenir	49
CHAPITRE 16 Lectures complémentaires	50



ALTERNATIVES
À LA DÉTENTION

MODULE 4



CHAPITRE 01

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET STRUCTURE DU MODULE

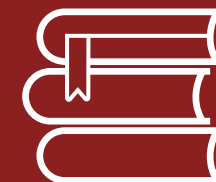


À LA FIN DE CE MODULE, VOUS SEREZ
EN MESURE:

- d'énumérer les différents modèles de mise en œuvre des AD;
- de démontrer que vous avez des connaissances spécialisées concernant les différents modèles de mise en œuvre des AD; et
- de décrire les normes applicables à la mise en œuvre des AD.

Veillez lire attentivement les éléments suivants et faire les petits exercices proposés ainsi qu'un autocontrôle.

Ce module devrait vous prendre 60 minutes.



ALTERNATIVES
À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Comme décrit dans le module 2 de ce programme de formation, lorsqu'ils conçoivent des alternatives à la détention, les États devraient observer le principe « d'intervention minimale » et prêter une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou de risque, telles que les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou ayant vécu un traumatisme (voir [Principes directeurs](#), Principe directeur n° 4, paragraphe 39). Dans ce contexte, l'intervention minimale signifie que toute condition ou restriction imposée dans le cadre d'une alternative à la détention doit être l'option la moins intrusive ou restrictive possible, en prenant en compte les facteurs de vulnérabilité ou de risque spécifiques à tel ou tel cas particulier.

Les alternatives peuvent impliquer plus ou moins de restrictions à la liberté de mouvement et, à ce titre, pourraient ne pas être équivalentes. Si l'obligation de se présenter par téléphone et le recours à d'autres technologies modernes peuvent être perçus comme étant de bonnes pratiques – en particulier pour les personnes ayant des problèmes de mobilité, d'autres formes de surveillance électronique, comme l'obligation

de porter un bracelet au poignet ou à la cheville, sont considérées comme sévères, notamment en raison de la stigmatisation pénale liée à leur utilisation. Elles devraient être évitées dans toute la mesure du possible (voir [Principes directeurs](#), Principe directeur n° 4, paragraphe 40).

Veillez lire les documents suivants:

- Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté ([Règles de Tokyo](#)), adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/110 du 14 décembre 1990, paragraphe 2.6
- HCR, [Table ronde globale](#), [Résumé des conclusions](#), paragraphe 21





CHAPITRE 03

DIVERSITÉ DES AD

Dans ce module, nous examinerons un éventail d'alternatives à la détention. Certaines peuvent être utilisées de manière combinée, en fonction de la situation particulière de la personne, de l'état d'avancement du processus d'immigration et du niveau de respect des obligations. Certaines imposent des restrictions plus grandes que d'autres à la liberté en général ou à la liberté de circulation. La liste d'alternatives à la détention abordées dans ce module n'est pas exhaustive. Les États peuvent éventuellement recourir à d'autres types d'alternatives et sont libres de créer des mesures qui correspondent au mieux au contexte local.

La plupart des alternatives à la détention existantes sont applicables à tous les groupes de personnes, qu'ils soient demandeurs d'asile, migrants en situation irrégulière, personnes en procédure de retour ou autres, mais elles doivent tenir compte de l'âge, du sexe et d'autres facteurs spécifiques ainsi que des critères de vulnérabilité qui prennent en considération les besoins particuliers de ces personnes. Cela est particulièrement pertinent dans le cas des enfants pour lesquels des dispositifs de prise en charge adaptés doivent être mis en place pour garantir que leurs droits sont dûment respectés. Voir l'unité 6 des Fondamentaux au Programme de formation à détention de migrants et le module 5 de ce programme de formation.

Vous pouvez également lire le [manuel](#) sur les AD de l'International Detention Coalition, *There are Alternatives: A handbook for preventing unnecessary immigration detention* (édition révisée).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

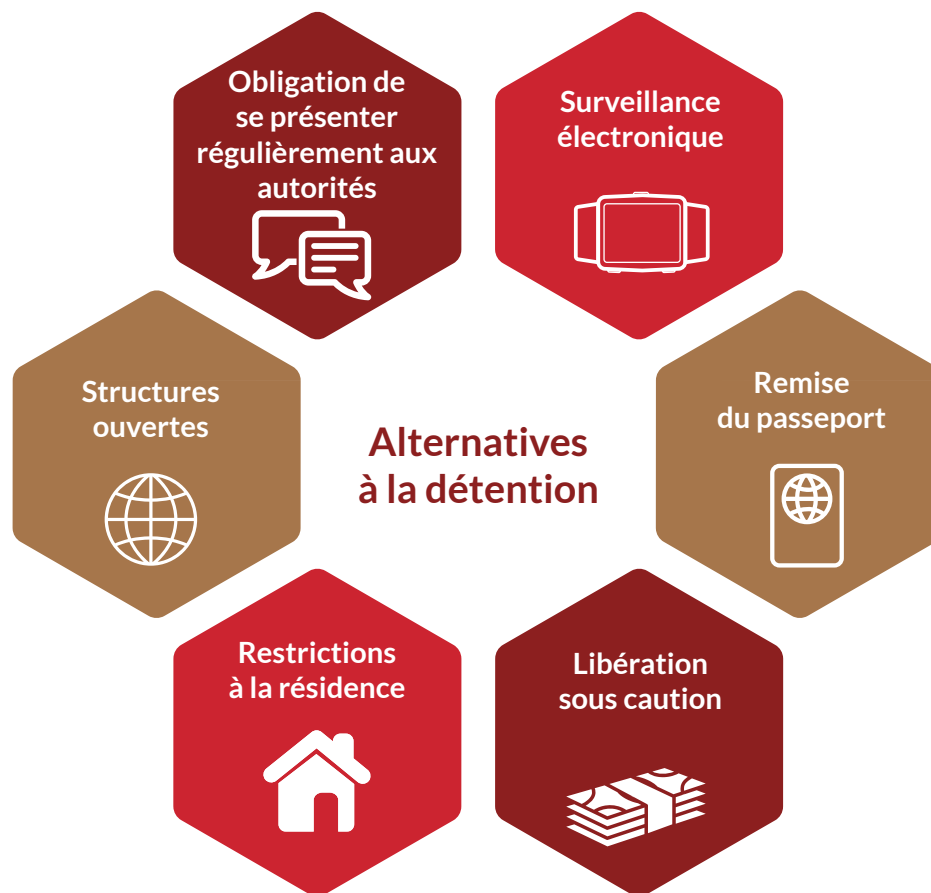
CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Les AD étudiées dans ce module relèvent des catégories suivantes:

1. obligation de se présenter aux autorités;
2. encadrement au sein de la société civile;
3. dépôt ou remise de documents;
4. cautions, garanties financières et autres;
5. assignation à résidence; et
6. autres mesures (p. ex. marquage électronique).

Ce large éventail d'AD disponibles ne devrait pas laisser penser qu'il s'agit pour les gouvernements et autres décideurs d'un simple menu à un large choix. Au contraire, ces mesures impliquent des niveaux de coercition différents et les décideurs sont tenus de ne recourir qu'aux mesures nécessaires, raisonnables et proportionnées à l'objectif légitime particulier poursuivi.



 MODÈLES D'AD – L'OBLIGATION DE SE PRÉSENTER AUX AUTORITÉS

Il s'agit de l'une des alternatives à la détention les plus communément appliquées par les États (p. ex. «Hong Kong, Chine», Canada, Lituanie, Slovaquie, Suède, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis). Certains instruments régionaux l'appliquent aussi communément (p. ex. la [Directive sur les conditions d'accueil](#) de l'Union européenne, article 8, paragraphe 4). Les conditions de l'obligation de se présenter aux autorités peuvent être intéressantes pour les personnes comme pour l'État, étant donné leur rapport coût-efficacité et le fait qu'elles respectent le principe d'intervention minimale en ce qui concerne la liberté de circulation des personnes.

Ce modèle d'AD entraîne une obligation de se présenter régulièrement aux autorités, en personne, à des moments déterminés (voir le [rapport](#) du Réseau Odysseus sur les alternatives à la détention). L'obligation de se présenter fonctionne comme un mécanisme de suivi. Elle garantit que les demandeurs d'asile restent connus des autorités et maintiennent le contact avec celles-ci. Lorsqu'un demandeur d'asile se présente aux autorités, il peut être tenu de signer un registre attestant de sa présence (voir le [manuel](#) sur les AD de l'IDC). Comme cela a été fait dans certains pays, une bonne pratique consiste à combiner cette obligation de se présenter à une mesure de gestion de cas ou à d'autres services de soutien qui contribuent à garantir l'adhésion au processus d'immigration ou d'asile.

ALTERNATIVES
À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

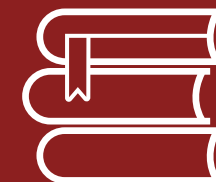
CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

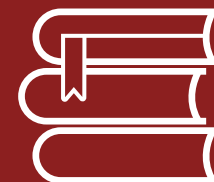
CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Voici quelques éléments pertinents pour la mise en œuvre d'une AD avec obligation de se présenter aux autorités:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Autorités auxquelles se présenter	Les autorités auxquelles se présenter peuvent éventuellement inclure les services de l'immigration locaux, la police ou des travailleurs sociaux, entre autres, ou, parfois, des ONG ou des entreprises privées dans des modèles d'encadrement au sein de la société civile. Se présenter à des travailleurs sociaux (p. ex. plutôt qu'à la police) permet d'éviter les traumatismes.	Services de l'immigration locaux (en Suède et au Royaume-Uni) Aux postes de police, sous l'autorité des directions régionales de la police fédérale (en Australie) Travailleurs sociaux: cette pratique existe au Royaume-Uni et est parfois appliquée aux mineurs non accompagnés; le ministère de l'Intérieur britannique contacte le travailleur social pour vérifier que l'enfant réside à l'adresse qui lui a été assignée et reste en contact avec le travailleur social (voir le manuel sur es AD de l'IDC)
Méthode de présentation	Se présenter physiquement (en personne ou par téléphone (reconnaissance vocale électronique), ou en écrivant aux autorités. La possibilité de se présenter par téléphone peut être envisagée pour les personnes à mobilité réduite ou dans des circonstances particulières (p. ex. pour les femmes enceintes) ou si le lieu de présentation aux autorités est éloigné du lieu de résidence de la personne.	Dans la pratique, le Royaume-Uni recourt à la possibilité de se présenter par téléphone lorsque le risque de non-respect de l'obligation est faible et combine cette condition à une obligation de se présenter en personne (voir le manuel sur les AD de l'IDC).
Fréquence des présentations	La fréquence peut varier considérablement: une fois par jour, par semaine, voire par mois. Cette présentation peut être périodique ou prévue au moment des auditions liées à la procédure d'asile et/ou autres convocations officielles. La fréquence est généralement à la discrétion de l'organe qui détermine l'AD. Elle pourrait aller en décroissant (cela est considéré comme une bonne pratique, avec des restrictions moindres si la personne respecte les mesures imposées).	Les personnes remises en liberté dans le cadre du programme de cautionnements de Toronto (PCT) sont initialement tenues de se présenter deux fois par semaine aux bureaux du PCT, dans le centre-ville de Toronto. Les obligations de se présenter aux autorités sont assouplies au fur et à mesure que la confiance entre les deux parties s'instaure et si aucun manquement à l'obligation n'est constaté (voir l'article d'Alice Edwards).
Sanctions en cas de non-respect	Les sanctions pourraient prendre la forme d'une augmentation de la fréquence de présentation ou de mesures plus restrictives. Les raisons du non-respect de l'obligation doivent être dûment évaluées et une certaine flexibilité est nécessaire si la personne peut justifier ses retards.	En Suède, les autorités font preuve d'une certaine flexibilité dans l'application des sanctions si la personne ne peut se présenter au rendez-vous pour une raison valable. Au Royaume-Uni, la personne peut contacter le ministère de l'Intérieur si elle ne peut se présenter aux autorités. Les raisons valables incluent les raisons médicales et les entretiens pour la procédure d'asile (voir le manuel sur la détention de l'IDC).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

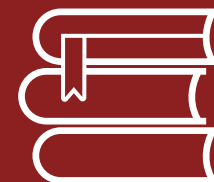
CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Les obligations de se présenter aux autorités peuvent être combinées à une mesure d'assignation à résidence ou de remise de documents. Voici quelques exemples montrant la manière dont l'obligation de se présenter aux autorités est réglementée dans les législations nationales:

Exemple: **Instructions générales** détaillées sur la manière dont l'obligation de se présenter aux autorités est appliquée au Royaume-Uni : Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, General Instructions: Immigration Removals, Enforcement and Detention, Reporting and Offender Management section





Contraintes possibles dans l'application d'une obligation de se présenter aux autorités comme AD.

- Il est important de s'assurer que les obligations de se présenter aux autorités sont nécessaires et proportionnées et qu'elles n'engendrent pas de contraintes trop lourdes en termes de temps et de coût, que ces contraintes sont dues à cette obligation uniquement ou à un cumul de différentes formes d'AD. Par conséquent, l'obligation de se présenter aux autorités devrait être imposée après avoir pris en considération la situation et les besoins de l'intéressé.
- Le niveau de coercition d'une obligation de se présenter aux autorités peut considérablement varier en fonction de la manière dont l'obligation est appliquée. Par exemple, l'obligation de se présenter à la police n'est pas la meilleure option pour instaurer la confiance avec la personne et garantir son engagement dans les processus de migration et d'asile. Si la fréquence de présentation est élevée (une fois par jour, par exemple), l'obligation engendrera plus de difficultés que si elle était imposée une fois par semaine ou une fois par mois.

Les raisons du non-respect de l'obligation doivent être dûment évaluées et une certaine flexibilité est nécessaire lorsqu'une sanction à cet égard est imposée (voir le [rapport](#) du Réseau Odysseus).

- Une obligation de se présenter qui contraindrait un individu ou sa famille à se déplacer sur de longues distances ou à ses propres frais peut conduire à une non-coopération de leur part lorsqu'ils ne sont pas en mesure de remplir les conditions. Cela peut mener à des discriminations injustes sur la base de la situation économique (voir [Options Paper No. 2](#) du HCR).
- Si le demandeur d'asile est en contact régulier avec l'administration dans le cadre d'une procédure (p. ex. pour le renouvellement des documents, l'entretien de la procédure d'asile ou le versement d'allocations), des présentations spécifiques aux autorités pourraient ne pas être nécessaires. Le fait d'ajouter aux convocations régulières des obligations de se présenter aux autorités pourrait constituer un fardeau non nécessaire. C'est particulièrement le cas pour un demandeur d'asile ou un migrant résidant dans un centre d'accueil géré par l'État (voir [rapport](#) du Réseau Odysseus).

EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez consulter les critères d'évaluation des AD du HCR (Annexe 1 de ce module) et remplir le tableau ci-après pour déterminer si les conditions de présentation aux autorités constituent une alternative à la détention possible dans votre pays.

Questions	Situation dans votre pays	Cela respecte-t-il ou non la norme?	Commentaire (si vous avez des commentaires qui n'entrent pas dans les deux premières colonnes)
Les informations relatives aux obligations de se présenter aux autorités fournies aux demandeurs d'asile et aux migrants sont-elles suffisamment claires et disponibles dans différentes langues ?			
Existe-t-il des modalités de présentation adaptées aux besoins spécifiques de la personne (p. ex. se présenter par téléphone, aux travailleurs sociaux et non à la police pour éviter un nouveau traumatisme)?			Expliquez ces modalités et la manière dont elles sont adaptées pour être utilisées dans votre pays
La fréquence des obligations de se présenter va-t-elle en décroissant automatiquement ou bien sur demande?			



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

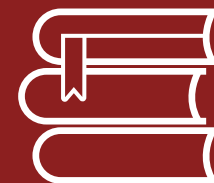
CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Les conditions de la présentation sont-elles réexaminées périodiquement?

La fréquence et le lieu de présentation sont-ils déterminés en tenant compte de la situation de la personne (y compris ses besoins spécifiques)?

Les frais de déplacement liés à la présentation sont-ils pris en charge par les autorités, et, le cas échéant, par quelles autorités?

Les raisons du non-respect de l'obligation de se présenter aux autorités sont-elles dûment examinées? Les autorités font-elles preuve de flexibilité lorsque la personne a des raisons valables de s'être présentée tardivement?

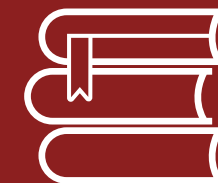
Quelles sont les conséquences du non-respect des obligations de se présenter aux autorités?

CHAPITRE 06



MODÈLES D'AD – L'ENCADREMENT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les dispositifs d'encadrement au sein de la société civile font référence à un large éventail de pratiques dans lesquelles les individus et les familles sont libérés au sein de la société civile et bénéficient d'un certain soutien et d'une orientation (encadrement). Cet encadrement peut être assuré par l'État ou par un représentant désigné, tel qu'une organisation non gouvernementale ou bien une organisation communautaire ou religieuse. L'encadrement peut prendre la forme de contrôles ou visites à domicile périodiques par les personnes chargées de l'encadrement et peut également comprendre une aide pour accéder à l'emploi, au logement, à l'éducation, à l'assistance juridique et à d'autres services ou encore la fourniture directe de biens. L'encadrement au sein de la société civile devrait être distingué des obligations de se présenter aux autorités pour lesquelles la responsabilité de se présenter à l'agence nationale désignée incombe à la personne (voir [l'analyse](#) du Conseil de l'Europe sur les AD; voir également les Principes directeurs du HCR, annexe A, paragraphe vii).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

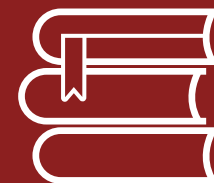
CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

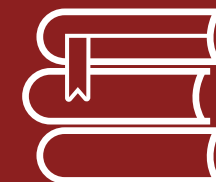
CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Voici quelques éléments pertinents pour la mise en œuvre d'une AD prévoyant un encadrement au sein de la société civile:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Lieu de l'encadrement	Structures communautaires ou bureaux du prestataire concerné lorsque la personne vit librement dans la société civile.	Des hébergements d'urgence et foyers pour migrants, demandeurs d'asile et réfugiés vulnérables – gérés par des organisations de la société civile, des agences du gouvernement ou les deux en partenariat – sont utilisés en Égypte, au Kenya et en Zambie (voir la publication sur les AD de l'IDC en Afrique).
Organe/agent chargé de l'encadrement	<p>Bien que cela puisse être assuré par les services de l'immigration ou des organes délégués, un encadrement de nature non répressive et assuré par des ONG ou d'autres organisations (p. ex. des organisations religieuses ou communautaires) constitue une bonne pratique. L'encadrement pourrait également être assuré par un membre de la famille ou un parent. Un accord pourrait être passé entre l'ONG en charge de l'encadrement et les autorités (prévoyant un signalement par l'ONG si la personne ne respecte pas la mesure d'encadrement).</p>	<p>En Suède, les demandeurs d'asile sont suivis à la fois par un agent chargé de l'accueil et par un agent chargé de la procédure, tous deux représentants de l'Office des migrations, jusqu'à ce que leur cas soit résolu (voir rapport du Réseau Odysseus).</p> <p>Aux États-Unis, le gouvernement avait fait appel aux services du Vera Institute of Justice pour une période d'essai de trois ans pour assurer l'encadrement au sein de la société civile de personnes impliquées dans des procédures de retour entre 1997 et 2000 (voir le manuel sur les AD de l'IDC).</p> <p>En Libye, certains responsables locaux ont fait preuve d'initiative en créant des schémas sûrs de remise en liberté vers l'emploi et en autorisant la libération occasionnelle de personnes vulnérables prises en charge par des ONG pouvant leur fournir un hébergement et des soins de santé (voir la publication sur les AD de l'IDC en Afrique).</p> <p>En Australie, on a fait appel aux services d'organisations communautaires et religieuses pour fournir des services dits de «détention communautaire». Ces services permettent aux demandeurs d'asile de vivre dans une résidence spécifique au sein de la société civile où ils sont placés par les organisations et bénéficient des services d'hébergement, de santé et des services sociaux ainsi qu'une aide intensive concernant le traitement de leur dossier. Bien que la détention communautaire soit une forme de détention, les demandeurs d'asile ne sont pas surveillés par des gardiens de prison comme ils le seraient en détention. Ils peuvent se déplacer au sein de la société civile, s'engager dans des activités et des événements sociaux dans la société civile et vivre un semblant de normalité. Cela leur permet de garder un contact plus étroit avec leurs amis, les membres de leurs familles et les réseaux de soutien (voir l'article de Catherine Marshall, Suma Pillai and Louise Stack).</p>



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Supervision activities	Observation directe du lieu de résidence et des activités du demandeur d'asile; visites à domicile ou visites de contrôle périodiques par les personnes en charge de l'encadrement; communication et contact avec le demandeur d'asile (p. ex. visites à domicile); soutien pour l'engagement actif des demandeurs d'asile dans les procédures.	En Australie, la Hotham Mission est l'une des différentes ONG qui proposent un programme aux personnes qui n'entrent pas dans les programmes officiels. Le personnel de la Hotham Mission accompagne ses clients aux entretiens et rendez-vous au ministère de l'Immigration et de la Protection des frontières, leur fournit un conseil en matière d'immigration et une aide pour trouver un logement au sein de la société civile et les oriente vers les autres services (voir l'article d'Alice Edwards).
Sanctions en cas de non-respect	Les garants peuvent être tenus de payer une amende en cas de non-respect des conditions par la personne.	

L'encadrement pourrait aussi être facultatif, les demandeurs d'asile étant informés des services disponibles sans être obligés d'y faire appel. Veuillez vous reporter à l'annexe A des [Principes directeurs du HCR](#).



Contraintes possibles dans l'application d'une mesure d'encadrement comme AD.

Le recours à une mesure d'encadrement pourrait avoir une incidence sur les droits de l'homme, étant donné que, en fonction du type d'encadrement et du caractère répressif de l'approche, la mesure peut être intrusive pour garantir le respect de la mesure par la personne. Par conséquent, une mesure d'encadrement, en tant qu'AD, doit être appliquée en fonction de la situation et des besoins de chaque personne et, dans toute la mesure du possible, sa nature non répressive doit être préservée par le biais de l'engagement au sein de la société civile.

EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez consulter les critères d'évaluation des AD du HCR (annexe 1 de ce module) et remplir le tableau ci-après pour déterminer si l'encadrement au sein de la société civile constitue une alternative à la détention possible dans votre pays.

Questions	Situation dans votre pays	Cela respecte-t-il ou non les bonnes pratiques?	Commentaire (si vous avez des commentaires qui n'entrent pas dans les deux premières colonnes)
Quelles sont les conséquences d'une mesure d'encadrement et qui assure cet encadrement?			
L'encadrement est-il fondé sur la répression ou sur un engagement au sein de la société civile?			
Les mesures d'encadrement sont-elles intrusives ou non, au regard de la vie privée de la personne?			
L'encadrement implique-t-il la prestation de services ou se réduit-il à une mesure d'observation?			
Quels types de services sont proposés? Quel est leur niveau de qualité?			



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

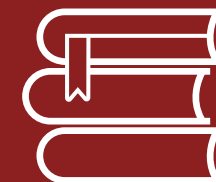
CHAPITRE 16

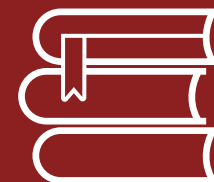


Les demandeurs d'asile peuvent éventuellement être tenus de déposer ou de remettre leurs documents d'identité et/ou de voyage (tels que leurs passeports) afin de garantir qu'ils respecteront les procédures d'immigration ou d'asile. Dans de tels cas, ces personnes doivent recevoir des documents de substitution autorisant leur séjour sur le territoire et/ou leur remise en liberté au sein de la société civile. Ils doivent également bénéficier d'un accès aux dispositifs de prise en charge de base tels que l'accès à l'éducation, au logement et aux soins de santé.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à l'annexe A des [Principes directeurs du HCR](#).

La remise de documents est une mesure moins contraignante à laquelle de nombreux États recourent comme à une procédure de routine pour les personnes impliquées dans des procédures d'immigration plutôt que comme à une alternative à la détention en tant que telle (voir [l'analyse](#) du Conseil de l'Europe sur les AD). Par exemple, l'obligation de remettre son passeport ou un autre document d'identité ou de voyage aux autorités existe en tant qu'alternative à la détention dans 14 États membres de l'Union européenne (voir [le rapport](#) sur les AD du REM). Cette obligation peut être imposée seule ou combinée à d'autres alternatives, telles que l'obligation de résider dans une zone ou un lieu particulier.





ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Voici quelques éléments pertinents pour la mise en œuvre d'une AD prévoyant le dépôt ou la remise de documents:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Autorités auxquelles les documents sont remis	Les documents sont remis aux services de l'immigration ou de l'asile, à la police.	En Lettonie, le demandeur d'asile remet ses documents de voyage et autres documents d'identité à un agent du service national des gardes-frontières.
Exigences pour le dépôt ou la remise de documents	Documents d'identité, tels qu'un document de voyage, passeport, carte d'identité, parfois titres de transport (en cas de procédure de retour) et autres. Un document de substitution devra être délivré et permettre l'accès aux différents services auxquels les demandeurs d'asile pourraient avoir accès avec leurs documents d'identité.	En Finlande, cette obligation concerne le document de voyage (p. ex. le passeport) et le titre de transport pour le pays de destination de la personne, jusqu'à ce que la décision puisse être mise à exécution. En France, cette obligation concerne le passeport et les autres documents d'identité ou de voyage et peut être assortie d'exigences de résidence. En Suède, lorsqu'une décision de retour ou de refus d'entrée est rendue, l'autorité d'exécution peut conserver le document d'identité du ressortissant étranger ou son titre de transport vers le pays de destination jusqu'à ce que la décision puisse être mise à exécution (voir le rapport sur les AD du REM).
Sanctions en cas de non-respect	Les documents pourraient ne pas être rendus pendant toute la durée du traitement de la procédure d'asile/de retour.	La loi chypriote sur les réfugiés prévoit la possibilité de détention dans le but d'établir l'identité d'une personne, si celle-ci refuse de remettre ses documents personnels (voir la question ad hoc du REM).



Contraintes possibles dans l'application d'une mesure de dépôt/remise de documents comme AD

- Cette AD pourrait avoir des incidences sur les droits de l'homme, puisqu'elle pourrait entraver la réalisation des droits de l'homme fondamentaux en limitant l'accès à des services tels que l'éducation, le logement ou les soins de santé, si les documents de substitution ne sont pas reconnus par les responsables de ces secteurs.
- Cette AD peut conduire à une arrestation et à la détention si la police et les autres personnes chargées d'appliquer la loi ne reconnaissent pas les documents de substitution, ce qui pourrait rendre la situation des demandeurs d'asile encore plus précaire (voir l'[analyse](#) du Conseil de l'Europe sur les AD). Par conséquent, il est essentiel que des documents de substitution appropriés et reconnus par les services autres que ceux de l'immigration dans le pays soient délivrés en remplacement, lorsque les documents personnels sont déposés ou remis.



MODÈLES D'AD – LES CAUTIONS/GARANTIES FINANCIÈRES ET AUTRES

Il existe plusieurs possibilités de recourir aux sûretés ou garanties financières comme AD:

a) Présentation d'un garant/d'une sûreté.

Les demandeurs d'asile peuvent éventuellement être autorisés à présenter un garant/une sûreté qui serait responsable de garantir que la personne respecte les obligations des procédures d'asile (p. ex. présence aux rendez-vous officiels et aux audiences, obligation de se présenter aux autorités comme conditions de la remise en liberté). Veuillez vous reporter à l'annexe A des [Principes directeurs du HCR](#).

Les «sûretés» sont des garants financiers qui acceptent d'engager une somme d'argent qui pourrait être retenue entièrement ou en partie si le détenu manquait à l'obligation de présentation imposée. La sûreté étant généralement assortie d'une obligation pour le parrain de prendre en charge tous les frais du demandeur, cette mesure n'entraîne pas de coût pour les États (voir le [rapport](#) du Réseau Odysseus).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

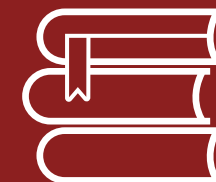
CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



Voici quelques éléments pertinents pour la mise en œuvre d'une AD avec présentation d'un garant/d'une sûreté:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Garant/sûreté	Membre de la famille, ONG ou groupe communautaire.	En Lituanie, dans quelques cas, des entités n'ayant pas de lien de parenté avec la personne, à savoir le foyer Caritas et le monastère orthodoxe, ont pris la responsabilité de parrainer et d'héberger des demandeurs d'asile.
Obligations pour le garant/la sûreté	Il peut être exigé qu'il soit ressortissant du pays d'accueil, résident de longue durée ou détenteur d'un permis de séjour sur le territoire. L'existence de liens de parenté entre le demandeur et le « parrain » pourrait être prise en considération. Il peut être tenu de prouver qu'il a les moyens de fournir un hébergement et de subvenir aux besoins quotidiens du demandeur d'asile.	Au Royaume-Uni, la sûreté doit avoir un statut d'immigration, une adresse permanente et des moyens de subsistance ou connaître le demandeur (voir le rapport du Réseau Odysseus).
Sanctions en cas de non-respect	En cas de manquement à l'obligation de se présenter, une somme d'argent pourrait être saisie auprès du garant/de la sûreté. Inversement, la somme d'argent sera rendue si la personne respecte l'obligation de se présenter.	



Contraintes possibles dans la mise en œuvre d'une AD prévoyant la présentation d'un garant/d'une sûreté

- Les études ont souligné les risques d'exploitation inhérents au lien de dépendance entre le demandeur d'asile et le « parrain », notamment lorsqu'il n'existait aucun lien antérieur entre les parties (voir [l'article](#) d'Alice Edwards). De plus, les nouveaux arrivants ont moins de liens avec la société civile et sont donc désavantagés lorsqu'ils recherchent un garant.

ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

b) Libération sous caution/garantie. Cette alternative permet aux demandeurs d'asile détenus de demander leur remise en liberté sous caution (paiement d'une caution par eux-mêmes ou par un garant) ou sous garantie (accord écrit entre les autorités et la personne, souvent assorti d'un dépôt de garantie). Cette AD est plus facilement applicable dans les pays où vivent de larges communautés de personnes venues de l'étranger et aux personnes qui ont vécu de longues périodes dans le pays, car elles sont plus susceptibles d'avoir établi des liens avec la société civile et d'avoir les ressources financières suffisantes. L'avantage pour les gouvernements réside dans le fait que la libération sous caution permet de réduire les coûts puisque le garant a généralement l'obligation de couvrir les dépenses du demandeur d'asile (voir l'analyse du Conseil de l'Europe sur les AD).

Voici quelques éléments pertinents pour la mise en œuvre d'une libération sous caution/garantie comme AD:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Source de la caution/garantie	Fonds personnels du demandeur d'asile, fonds d'une tierce partie (membres de la famille, amis, société civile, ONG). Dans certains cas, le dépôt de garantie peut être financé par le gouvernement.	<p>Dans plusieurs pays qui recourent à un système d'AD financières, les ONG ont des fonds à disposition des détenus éligibles qui, sans cela, n'auraient pas eu les moyens de demander à bénéficier d'un programme de garantie (p. ex. au Canada, dans la RAS de Hong Kong et aux États-Unis) (voir le manuel sur les AD de l'IDC).</p> <p>Au Canada, le Programme de cautionnements de Toronto (PCT), entité à but non lucratif, soutient la remise en liberté des demandeurs d'asile par le biais de cautions. Le PCT travaille sous contrat avec l'Agence des services frontaliers du Canada et se porte garant pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas de famille ou d'autres garants éligibles pour payer une caution. Ainsi, le PCT élimine toute discrimination financière inhérente aux autres systèmes de cautionnement. Dans le cadre du PCT, aucun paiement n'est effectué. Au contraire, la remise en liberté des demandeurs d'asile se fonde sur la garantie du PCT. Quant au contrat signé entre le demandeur d'asile et le programme de cautionnements, les demandeurs d'asile acceptent de se présenter à tous les rendez-vous, d'informer le PCT de tout changement d'adresse et de prendre part à des activités constructives (p. ex. éducation, formation professionnelle, travail) pendant la durée de leur séjour au Canada. Les obligations de se présenter aux autorités sont généralement réduites au fur et à mesure que la confiance entre le PCT et le demandeur d'asile s'instaure. Le PCT peut éventuellement organiser des visites inopinées au domicile du demandeur d'asile (voir Options Paper No. 2 du HCR).</p> <p>Au Canada, la caution est systématiquement envisagée comme une option pour permettre la remise en liberté. Le fait que la demande de remise en liberté du détenu soit appuyée par une « caution » est un facteur significatif en faveur de sa libération. Ce répondant accepte de verser en amont une somme d'argent en dépôt qui sera rendue si la personne respecte les conditions de sa libération (voir le manuel sur les AD de l'IDC).</p>



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

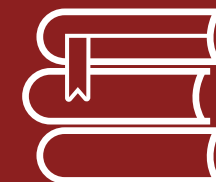
CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
		<p>Au Royaume-Uni, la caution est possible sur demande au cours des huit premiers jours de la détention ; le détenu doit en faire la demande auprès de l'agent des services de l'immigration. Ensuite, la demande de caution peut être soumise à un juge de l'immigration. Il existe des exceptions. Les demandeurs d'asile peuvent éventuellement être tenus de fournir une sûreté, une personne qui accepte d'assumer la responsabilité de garantir le respect des conditions de la caution. Cette exigence n'est pas systématique : le fait que les personnes récemment arrivées dans le pays puissent ne pas avoir de personnes prêtes à se porter garant est pris en considération. S'il n'existe aucun motif raisonnable de conclure que le demandeur passera dans la clandestinité, une sûreté n'est pas nécessaire (voir Options Paper No. 2 du HCR).</p> <p>En Jordanie, les ressortissants du pays sont autorisés à se porter caution/garant pour des détenus libérés.</p>
Nature et montant de la caution/garantie	La caution/garantie pourrait être financière ou non. Dans le cas d'une caution financière, la somme doit être raisonnable, étant donnée la situation du demandeur d'asile. Elle ne peut être élevée au point de rendre le système de cautionnement non applicable en pratique. Une évaluation individuelle est nécessaire. La caution/garantie non financière ne requiert pas le versement d'une somme d'argent (p. ex. le demandeur d'asile est cautionné par une ONG). Des sommes d'argent peuvent être demandées en amont ou uniquement en cas de non-respect des obligations	<p>Aux États-Unis, le montant des garanties est très élevé pour la plupart des demandeurs d'asile, mais cela a été remis en question. Même dans les pays où le montant des garanties est très faible, les demandeurs d'asile n'ont souvent pas de ressources financières et ne peuvent donc pas bénéficier de garanties de faible montant.</p> <p>Au Royaume-Uni, le document d'orientation sur le cautionnement et ses annexes décrivent les conditions de cautionnement qui peuvent être imposées. Il y est clairement explicité que la rigueur des conditions devrait être modulée en fonction de la situation du demandeur et du niveau de contrôle nécessaire. Le document comprend aussi une orientation sur la détermination de la somme de toute caution financière (voir Options Paper No. 2 du HCR).</p>



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

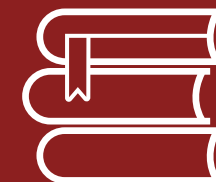
CHAPITRE 16

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Conditions	Informar les demandeurs d'asile de la possibilité de recourir à une caution; accessibilité; assistance juridique.	Le Royaume-Uni fournit aux demandeurs d'asile une brochure expliquant ce qu'ils peuvent attendre de la procédure d'asile ainsi que leurs droits et responsabilités. Sur le site de l'Office suédois des migrations, les informations sont disponibles en 15 langues; toutefois, cela implique pour les demandeurs d'asile d'avoir accès à internet (voir le manuel sur les AD de l'IDC).
Sanctions en cas de non-respect	Conséquences financières négatives – généralement, la caution financière est perdue si le demandeur d'asile passe dans la clandestinité ou ne respecte pas les obligations.	En cas de manquement aux obligations de présence imposées par le Programme de cautionnements de Toronto (PCT), le PCT peut éventuellement informer les autorités provinciales; dans ce cas, la personne serait placée sous un mandat d'arrêt pancanadien. Le PCT précise explicitement que le manquement à l'obligation de se présenter pourrait entraîner un retour en détention. En 2012-2013, 95,1 pour cent des 415 personnes encadrées ont pleinement respecté le programme (voir Options Paper No. 2 du HCR):



Contraintes possibles dans la mise en œuvre d'une AD prévoyant une remise en liberté sous caution/garantie

- Les systèmes de caution/garantie et de garant/sûreté tendent à être discriminatoires à l'encontre des personnes aux ressources limitées et de celles qui n'ont pas de liens préexistants dans le pays.
- Le fait d'exiger systématiquement des demandeurs d'asile qu'ils paient une caution ou qu'ils présentent un garant/une sûreté et que tout manquement à cette condition entraîne leur détention (ou sa prolongation) laisse entendre que le système est arbitraire et n'est pas adapté à la situation particulière de la personne. Veuillez vous reporter à l'annexe A des [Principes directeurs du HCR](#).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

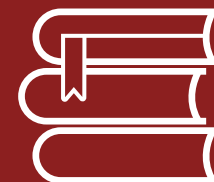
CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez consulter les critères d'évaluation des AD du HCR (annexe 1 de ce module) et remplir le tableau ci-après pour déterminer si la caution/garantie et le garant/la sûreté constitue une alternative à la détention possible dans votre pays.

Questions	Situation dans votre pays	Cela respecte-t-il ou non la norme?	Commentaire
Lorsque la présentation d'un garant/d'une sûreté ou le dépôt d'une caution/garantie est une condition à la remise en liberté, une évaluation a-t-elle été réalisée pour déterminer si cette mesure est proportionnée à la situation particulière de la personne (somme raisonnable, capacité de la personne à présenter un garant, etc.) pour garantir le respect des obligations dans ce cas particulier?			
Les personnes sont-elles informées de la possibilité de présenter un garant/une sûreté?			
Les ONG ou les groupes communautaires sont-ils autorisés à jouer le rôle de garant/sûreté? Les demandeurs d'asile sont-ils informés de cela?			



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Les garants et sûretés font-ils l'objet d'un examen approfondi/contrôle pour éviter l'exploitation des demandeurs d'asile ou des migrants? Le cas échéant, en quoi consiste l'examen/contrôle?

Lorsque la libération sous caution/garantie est possible, les demandeurs d'asile sont-ils informés de cette possibilité? Comment?

Les détenus bénéficient-ils d'une assistance (de la part d'avocats, d'ONG, de travailleurs sociaux) pour accéder à la caution ou à la garantie?

Les audiences de libération sous caution (dans le cas d'une détention) sont-elles systématiques et régulièrement proposées (p. ex. chaque mois)?

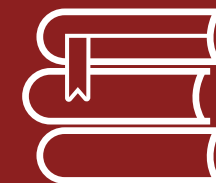


Les demandeurs d'asile peuvent être assignés à résidence dès leur entrée sur le territoire ou être remis en liberté à condition de résider à une adresse spécifique ou dans une région administrative particulière tant que leur statut n'a pas été déterminé. Cette mesure peut comprendre différentes options d'hébergement, y compris des logements privés et communautaires, des centres d'accueil ou d'asile ouverts ou semi-ouverts, des centres publics avec ou sans service d'accompagnement, des centres pour mineurs non accompagnés, etc. Lorsque de telles mesures sont imposées, des efforts devraient être faits en vue d'approuver un lieu de résidence qui facilite le regroupement familial ou le rapprochement de parents et/ou d'autres réseaux de soutien. Veuillez vous reporter à l'annexe A des [Principes directeurs du HCR](#).

Le logement privé ou les autres possibilités de logement communautaire (résider au sein de la société civile – être assigné à une région administrative particulière) sont généralement moins intrusifs qu'une résidence en centre ouvert ou semi-ouvert. Le logement privé ou les possibilités de logement communautaire ont l'avantage d'être des alternatives relativement peu coûteuses et permettent aux personnes de vivre à proximité de leur famille et d'autres réseaux de soutien (voir [l'analyse](#) du Conseil de l'Europe sur les AD). L'assignation à résidence dans une région particulière peut présenter des avantages pour les autorités, étant donné que cela permet éventuellement une répartition plus homogène de la responsabilité de l'accueil des demandeurs d'asile entre différentes régions du pays.

Le placement du demandeur d'asile dans un centre ouvert ou semi-ouvert est l'une des AD les plus communément appliquées aux demandeurs d'asile. Dans ces types de centres, les personnes peuvent sortir le jour, mais elles sont tenues de revenir la nuit. Ces centres doivent respecter pleinement les droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté de manière générale et à la liberté de circulation. Dans les centres ouverts, le respect général de la liberté de circulation à l'intérieur et à l'extérieur du centre devrait garantir que la résidence dans le centre ne se transforme pas en une forme de détention. Bien que la mise en place de structures ouvertes soit plus coûteuse que l'établissement d'une obligation de se présenter aux autorités ou d'un système de parrainage, cela est moins coûteux que la détention et plus respectueux des droits. Cela peut aussi s'avérer plus efficace (voir le [rapport](#) du Réseau Odysseus).

En Belgique, par exemple, on compte 27 centres appelés «maisons de retour», situés dans quatre localités et destinés aux familles en procédure de retour. La taille de ces maisons varie considérablement: certaines sont grandes, d'autres sont de petits appartements ou des studios. Ces «maisons de retour» ont une capacité totale de 169 lits. Des coaches, un coordinateur, un soutien logistique et un responsable logistique sont présents dans ces maisons, mais il n'y a pas de gardien. Le coût moyen de ce dispositif est de 90 € par personne et par jour contre 186 € par jour et par personne pour la détention. Vous pouvez consulter le [rapport](#) du Réseau Odysseus et cet [article](#).





ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

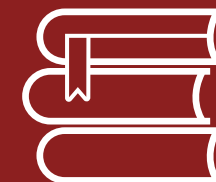
CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Voici quelques éléments pertinents pour la mise en œuvre d'une assignation à résidence comme AD:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Lieu de résidence	Logements privés et communautaires, centres d'accueil ou d'asile ouverts ou semi-ouverts, centres publics avec ou sans service d'accompagnement, centres pour mineurs non accompagnés.	<p>La Lituanie gère un Centre d'enregistrement des étrangers semi-ouvert où les demandeurs d'asile sont autorisés à sortir à tout moment du jour ou de la nuit, mais ils sont tenus de se présenter aux autorités dans les délais fixés. Les restrictions appliquées aux demandeurs d'asile uniquement et non aux autres personnes accueillies qui, elles, peuvent circuler librement à l'intérieur et hors du centre, font de cette mesure une AD.</p> <p>En Australie, les demandeurs d'asile soumis à cette AD sont placés dans des centres d'accueil ordinaires, tels que de petits logements gérés par des ONG comme Diakonie. Les ONG gèrent les centres et fournissent des services tandis que les demandeurs d'asile soumis à une AD sont placés sous la responsabilité de la police. Les demandeurs d'asile qui vivent dans des logements privés peuvent être soumis à une AD avec l'obligation de se présenter à intervalles réguliers au poste de police le plus proche (généralement toutes les 24 heures, article 77, paragraphe 6 de la loi sur la police des étrangers). Par conséquent, les personnes soumises à cette alternative à la détention doivent signaler à la police toute absence prolongée (généralement trois jours), ce qui n'est pas le cas pour les autres demandeurs d'asile (voir le rapport du Réseau Odysseus).</p> <p>Les autorités belges se sont déclarées disposées à autoriser les familles à résider dans leurs propres logements pendant les procédures d'asile, à condition que des coaches rencontrent les familles dans des lieux neutres (voir le rapport du Réseau Odysseus).</p> <p>Au Canada, un foyer temporaire pour les personnes sans-abri, le FCJ Refugee Centre, offre un hébergement aux femmes et aux enfants. Le taux de respect des obligations au FCJ est de 99,9 pour cent. Lorsque les détenus sont sans-abri mais tenus de fournir une adresse au moment de leur remise en liberté, ils peuvent être placés dans un foyer temporaire, le Matthew House, qui ne surveille pas les résidents ou n'impose de couvre-feu. Sur une période de cinq ans, 300 personnes en procédure y ont été hébergés et seulement trois d'entre eux sont passés dans la clandestinité. Un foyer pour sans-abri similaire, le Sojourn House, a accueilli 3 600 personnes sur une période de six ans, et seulement deux d'entre elles sont passées dans la clandestinité (voir la carte interactive des pratiques d'AD de l'IDC).</p>



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

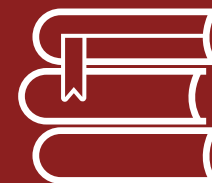
CHAPITRE 16

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Contenu des obligations	<p>En cas de résidence dans un logement privé, les conditions incluent l'obtention d'une autorisation avant tout déménagement en dehors de la région administrative assignée et l'obligation d'informer les autorités de tout changement d'adresse en cas de déménagement au sein de la région administrative assignée.</p> <p>En cas d'assignation à résidence dans un centre d'asile ou d'accueil ouvert, le demandeur d'asile est soumis aux règles de ce centre, ces règles et règlements permettant la bonne administration du centre (p. ex. les couvre-feux et/ou l'enregistrement des entrées et des sorties du centre).</p>	<p>En Australie, les demandeurs d'asile peuvent être assignés à résidence dans des centres gérés soit par l'État soit par des acteurs privés tels que des ONG ou des sociétés privées. Ces dernières sont payées en fonction du nombre de personnes hébergées.</p> <p>Si la personne quitte le lieu d'hébergement, l'ONG ou le propriétaire de l'établissement doit en rendre compte aux autorités, généralement au bout de trois jours d'absence (voir le rapport du Réseau Odysseus).</p>
Sanctions en cas de non-respect	<p>Le non-respect des règles d'un centre peut conduire à l'application de mesures plus restrictives ou, en dernier recours, à un placement en détention. Toutefois, une certaine flexibilité doit être garantie, étant donné que les personnes peuvent avoir de bonnes raisons de ne pas respecter les obligations imposées.</p>	<p>En Belgique, si les familles ne respectent pas le règlement intérieur des logements, elles ne seront pas immédiatement placées en détention. Peu de sanctions sont mises en œuvre. Les coaches peuvent se montrer plus stricts dans la distribution de nourriture (en distribuant les bons au jour le jour, par exemple). En cas de situation extrême (p. ex. violence domestique, mise en danger des enfants, menace envers le coach), l'un des parents peut éventuellement être transféré dans un centre fermé (voir le rapport du Réseau Odysseus).</p>



Contraintes possibles dans l'application des mesures d'assignation à résidence dans des centres d'hébergement

- Dans les cas d'assignation à résidence dans des centres d'asile ou d'accueil ouverts ou semi-ouverts, où des couvre-feux et/ou des enregistrements des entrées et des sorties du centre pourraient être imposés, le niveau de liberté de circulation accordé devrait être suffisamment important pour pouvoir qualifier l'alternative de « véritable alternative à la détention », par opposition à une forme de détention.
- Étant donné que les demandeurs d'asile n'ont pas le choix de vivre ailleurs que dans la résidence assignée, une certaine flexibilité doit être garantie quant à la possibilité de changer de résidence assignée (pour certaines raisons). Les besoins des personnes pouvant évoluer (les membres de la famille pourraient être assignés à une autre résidence et ainsi devoir changer d'adresse, etc.), un manque de flexibilité dans l'application de cette AD pourrait par conséquent conduire à la violation des droits de l'homme.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez consulter les critères d'évaluation des AD du HCR (annexe 1 de ce module) et remplir le tableau ci-après pour déterminer si l'assignation à résidence constitue une alternative à la détention possible dans votre pays.

Questions	Situation dans votre pays	Cela respecte-t-il ou non la norme?	Commentaire
Des efforts sont-ils faits pour assigner une résidence et pour autoriser un changement de résidence qui faciliterait le regroupement familial ou le rapprochement de parents ou d'autres réseaux de soutien?			
En cas d'évolution des besoins des demandeurs d'asile, une certaine flexibilité est-elle garantie pour permettre un changement de résidence?			
Dans les cas d'assignation à résidence dans des centres d'asile ou d'accueil ouverts ou semi-ouverts, où des couvre-feux et/ou des enregistrements des entrées et des sorties du centre pourraient être imposés, le niveau de liberté de circulation accordé est-il suffisamment important pour pouvoir qualifier l'alternative de «véritable alternative à la détention», par opposition à une forme de détention?			
En cas d'assignation à résidence dans des centres ouverts ou semi-ouverts, le plein respect des droits de l'homme est-il garanti?			
Une certaine flexibilité est-elle garantie si les demandeurs d'asile ont de bonnes raisons de ne pas respecter les obligations, et leurs explications sont-elles prises en compte avant d'imposer une mesure plus restrictive pour cause de non-respect des obligations?			

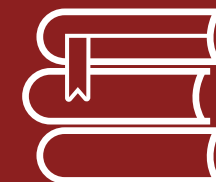


La surveillance électronique constitue l'une des alternatives à la détention les plus coercitives actuellement en place. Celle-ci a été largement utilisée dans le système de justice pénale mais, jusqu'à présent, très rarement dans le contexte de l'immigration. Il s'agit de l'option la moins privilégiée dans le contexte de l'asile.

Comment fonctionne le marquage électronique ?

Au Royaume-Uni, par exemple, le marquage électronique est une forme de surveillance électronique appliquée aux demandeurs d'asile et aux migrants. Les bracelets sont connectés à un capteur situé à proximité ou surveillés par satellite. Toutefois, le ministère de l'Intérieur britannique a rarement recours à la surveillance par satellite. Dans la plupart des cas, un récepteur est placé au domicile de la personne et un bracelet électronique est fixé à la cheville de cette dernière pour rendre compte de sa présence à certaines heures (voir le [rapport](#) du Réseau Odysseus).





Voici quelques éléments pertinents en vue de la mise en œuvre d'un marquage électronique:

Éléments à prendre en considération	Explication	Exemples
Lieu de surveillance	Résidence de la personne ou une certaine zone délimitée	
Organe/agent chargé de la surveillance	Surveillance électronique par les services de l'immigration	
Activités de surveillance	Surveillance intensive par les services de l'immigration ou des organisations sous-traitantes pour contrôler la position et les activités d'une personne grâce à un bracelet placé à la cheville de celle-ci et à un capteur placé chez elle ; cette mesure pourrait impliquer un couvre-feu à certaines heures du jour ou de la nuit.	Aux États-Unis, le programme Intensive Supervision Appearance Program (ISAP) comprend des visites en personne dans les bureaux, des visites à domicile inopinées, un contrôle de la situation d'emploi et du non-respect des obligations de présence, etc.
Contenu de la mesure	Déterminer combien de temps la personne devra être présente chez elle chaque jour pour la surveillance électronique.	Aux États-Unis, le programme ISAP est administré par une entreprise privée, The Geo Group, qui a la responsabilité de déterminer la fréquence des visites dans les bureaux et des visites à domicile.
Sanctions en cas de non-respect	Le non-respect des règles peut conduire à l'application de mesures plus restrictives ou, en dernier recours, à un placement en détention.	

ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

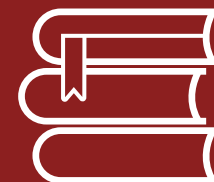
CHAPITRE 16



Contraintes possibles dans l'application d'un marquage électronique

- Le coût est élevé et difficilement gérable pour l'état, étant donné que cette AD nécessite des équipements/infrastructures particuliers qui sont généralement coûteux.
- Le marquage électronique a été largement critiqué du fait de ses conséquences néfastes sur les personnes, en particulier pour la détresse psychologique qu'il engendre.
- Le marquage électronique a également été critiqué pour son effet stigmatisant, car les migrants et demandeurs d'asile soumis à cette mesure sont visuellement associés à la criminalité. Dans certaines situations, une telle mesure peut conduire à une violation des obligations des États en matière de droits de l'homme, par exemple :
 - a) L'interdiction des traitements inhumains et dégradants, du fait de la souffrance ou du préjudice psychologique que le dispositif peut causer à une personne (à une personne vulnérable notamment) et du fait de l'idée d'être en permanence sous surveillance.
 - b) En fonction de la manière dont il est mis en œuvre, le marquage peut devenir une forme alternative de détention, privant les personnes de leur droit à la liberté, si elles sont tenues de rester continuellement ou la plupart du temps dans un lieu spécifique.
 - c) Cette mesure peut entraîner une violation de la protection de la vie privée et de la vie familiale si elle impose des restrictions qui empêchent la personne de mener les activités normales d'une vie familiale ou qui révèlent des informations privées (voir le rapport du Réseau Odysseus).

Pour toutes ces raisons, le HCR recommande d'éviter cette AD autant que possible.



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Exemples de témoignages de demandeurs d'asile soumis à un marquage électronique

Effet néfaste sur les enfants

Du point de vue des parents « Nous ne pouvions pas participer aux rencontres sportives de l'école ou aux fêtes d'anniversaire avec nos enfants et ne pouvions pas emmener les enfants loin de la maison puisque nous étions obligés de rester à proximité afin "d'être à la maison à certaines heures". » « Les parents ont également signalé que la stigmatisation et les restrictions dues au marquage électronique ont contribué à leur isolement social [et] qu'ils ont souffert de stress et d'anxiété du fait d'être marqués. » (rapport du Réseau Odysseus)

Gêne physique due au bracelet

« [Lorsque] j'ai été libéré, j'ai dû porter un bracelet. J'étais censé ne pas sortir de 6 heures du soir à 6 heures du matin, soit pendant 12 heures. Le bracelet me faisait vraiment mal. Vous pouvez voir la marque noire ici [il indique à la personne qui l'interroge la marque d'une irritation cutanée sur sa cheville gauche, due au port du bracelet]. Ça vient du bracelet. Il n'était pas serré, mais, lorsque l'on marche, ça provoque un frottement. Ça frotte sur la peau avec la transpiration. La plupart du temps, je devais porter quelque chose pour le maintenir en hauteur sur ma cheville, mais cela a tout de même eu des conséquences sur ma circulation sanguine. » (Rapport du Réseau Odysseus)

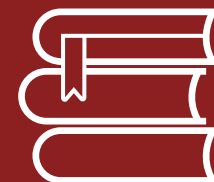
Au cours des précédents chapitres, nous avons examiné différents modèles d'AD ainsi que les variations mineures qu'ils présentent une fois appliqués dans la pratique. Ici, nous étudierons plus en détail quelques-unes des bonnes pratiques de ces modèles d'AD. Certaines d'entre elles comprennent ou combinent des éléments issus de plusieurs modèles d'AD.

Belgique: Assignation à résidence en «maisons ouvertes » ou « maisons de retour»

En Belgique, les familles avec enfants de moins de 18 ans arrivant à la frontière ainsi que les familles ne possédant pas de documents interceptés sur le territoire belge sont logées dans des maisons de retour, également appelées « unités familiales ouvertes » ; il s'agit de maisons ou d'appartements communautaires appartenant à l'État, bien que considérés comme un « lieu de détention » dans la législation belge. Les conditions d'hébergement respectent la vie privée et sont adaptées à la vie familiale et aux besoins des enfants. Les familles sont tenues de rester dans l'unité d'habitation entre 23 heures et 9 heures, mais elles jouissent par ailleurs de la liberté de circulation. Les enfants sont inscrits dans les établissements scolaires locaux et les familles sont libres d'accueillir des visiteurs dans les unités d'habitation. Durant leur séjour, les familles sont assistées par un « coach » de l'Office des étrangers. Le coach, présent quotidiennement, accompagne les familles dans la résolution de leur dossier d'asile ou d'immigration ou dans la préparation de leur retour. Il facilite tous les rendez-vous nécessaires (médecin, école, avocat bénévole, etc.) et fournit aux familles un soutien logistique, administratif et médical quotidien ou leur facilite l'accès à ces services. Les coûts engendrés, y compris les bons pour l'achat de nourriture et d'autres articles dans les supermarchés locaux, sont pris en charge par l'Office des étrangers et partiellement subventionnés par les fonds européens (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)).

Comment cela fonctionne-t-il ?





ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

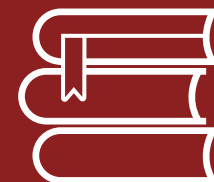
États-Unis: Obligation de se présenter aux autorités par téléphone

Aux États-Unis, les demandeurs d'asile soumis à une obligation de se présenter aux autorités peuvent s'acquitter de cette obligation par téléphone. Le dispositif appartient à une entreprise privée sous contrat avec le gouvernement américain et il est géré par cette entreprise. Les personnes peuvent « s'enregistrer » auprès des services de contrôle de l'immigration par téléphone par le biais du logiciel de reconnaissance vocale biométrique de l'entreprise. La fréquence de ces appels est déterminée en fonction de l'évaluation des risques et peut être accrue ou diminuée en fonction de l'état d'avancement du dossier de l'intéressé. Si la personne ne se présente pas par téléphone aux intervalles prévus, la fréquence de l'obligation peut éventuellement s'intensifier ou bien une nouvelle mesure de détention peut être imposée (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)).

Comparée à l'obligation de se présenter régulièrement aux bureaux des services d'immigration, l'obligation de se présenter par téléphone permet de répondre à certains problèmes : a) la mobilité, notamment lorsque les demandeurs d'asile résident loin des services auxquels ils doivent se présenter ou ont des difficultés à se déplacer ; b) les aspects financiers, car les demandeurs d'asile n'ont pas à déboursier d'argent pour le déplacement ; et c) l'efficacité, grâce à un gain de temps puisque les intéressés n'ont pas besoin de se déplacer en personne jusqu'aux locaux des autorités. Toutefois, la condition préalable essentielle pour pouvoir appliquer cette AD est de disposer d'un équipement technique parfaitement fonctionnel.

Comment cela fonctionne-t-il ?





ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

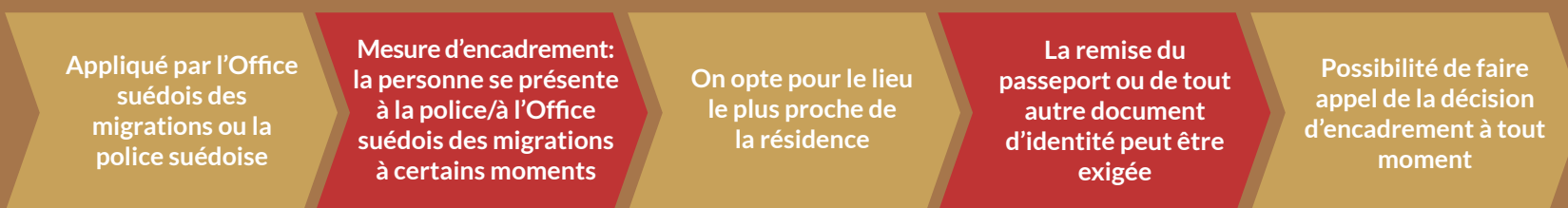
CHAPITRE 15

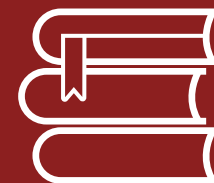
CHAPITRE 16

Suède: Obligation de se présenter à la police

En Suède, lorsqu'une personne est soumise à une mesure d'encadrement, elle est tenue de se présenter aux autorités policières ou à l'Office suédois des migrations à certains moments. Afin que cette obligation soit la plus pratique possible pour la personne soumise à une mesure d'encadrement, celle-ci peut se présenter au poste de police/bureau de l'Office suédois des migrations le plus proche de son lieu de résidence. Il peut également être exigé d'une personne qu'elle remette son passeport ou tout autre document d'identité. Il est possible de faire appel d'une décision d'encadrement ou de détention à tout moment (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)).

Comment cela fonctionne-t-il ?





ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

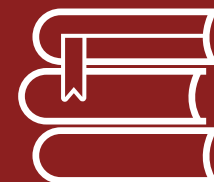
Canada: Programme de cautionnements

Le programme de cautionnements de Toronto (PCT) est une entité à but non lucratif qui aide les étrangers détenus pour motifs migratoires, y compris les demandeurs d'asile et les personnes en attente de retour, en vue de leur remise en liberté par le biais d'une caution. Le PCT se porte « caution » pour les personnes qui n'ont pas de famille ou d'autres garants éligibles pour payer une caution. De cette façon, le PCT élimine toute discrimination financière inhérente aux autres systèmes de cautionnement. Les demandeurs d'asile acceptent de leur plein gré de coopérer avec le PCT et de respecter toutes les procédures d'immigration, y compris les conditions de présentation fixées par le PCT. Ils acceptent également de quitter le Canada si, à l'issue du traitement de leur demande d'immigration ou d'asile, une décision finale négative est rendue. En cas de manquement aux obligations de se présenter, le PCT pourrait en informer les autorités provinciales ; dans ce cas, la personne ferait l'objet d'un mandat d'arrêt pancanadien. Le PCT précise explicitement que le manquement à l'obligation de se présenter pourrait entraîner un retour en détention. En 2012-2013, 95,1 pour cent des 415 personnes accompagnées ont pleinement respecté le programme (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)).

Les principaux avantages de ce programme identifiés par le Conseil canadien pour les réfugiés sont :

- a) Le soutien significatif dont les personnes bénéficient après leur remise en liberté (logement, programme de traitement de la toxicomanie, ressources de santé mentale, assistance pour les demandes de permis de travail et de couverture santé, accompagnement aux rendez-vous et à l'Agence des services frontaliers du Canada pour signaler sa présence, etc.).
- b) Le programme est en mesure d'orienter les personnes et de les mettre en relation avec les services de la société civile relevant de domaines tels que la toxicomanie et la santé mentale, ce qui peut s'avérer extrêmement important pour les personnes ayant de tels besoins.

Parallèlement, le CCR souligne certains risques de ce programme : il ne devrait pas contribuer à la criminalisation réelle ou perçue des migrants et devrait rester l'exception et non devenir la norme. Vous pouvez consulter ce [site internet](#).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Principaux éléments:

Contrat avec les autorités

Entre l'Agence des services frontaliers et le Programme de cautionnements de Toronto (PCT)

Entretiens du PCT

Le PCT réalise des entretiens pour évaluer l'éligibilité des candidats au programme d'encadrement

Garantie du PCT, aucun paiement

La remise en liberté du demandeur d'asile est fondée sur cette garantie; le PCT se porte «caution»

Contrat avec le demandeur d'asile

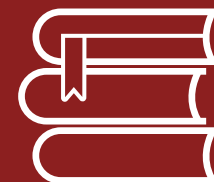
Accord entre le PCT et le demandeur d'asile concernant ses obligations de présentation, la communication de son adresse et sa participation à des activités constructives (p. ex. éducation)

Visites inopinées du PCT

Elles peuvent être réalisées au domicile du demandeur d'asile

Gestion du cas

- L'une des clefs pour la réussite de ce programme
- Orientation initiale
- Information concernant l'accès aux services d'assistance juridique, d'aide psychosociale et de soins de santé



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

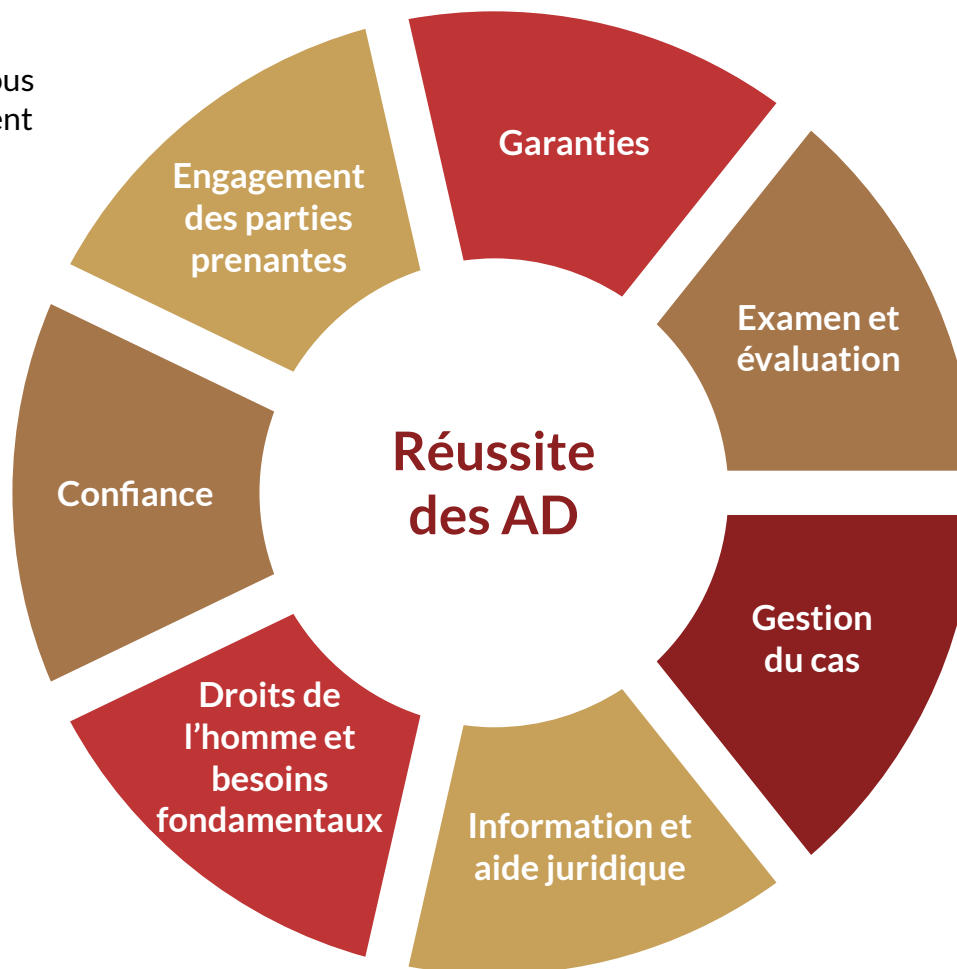
CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Pour plus d'exemples, voir [la carte interactive](#) des pratiques d'AD de l'IDC:



Comme le montrent les bonnes pratiques, les alternatives sont plus efficaces lorsque leur mise en œuvre implique certains éléments. Veuillez vous informer sur les différents facteurs qui contribuent au succès des AD en matière de coût, de respect et de bien-être:



CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Garanties

La première étape de la mise en œuvre des AD consiste à avoir toutes les garanties en place pour s'assurer que la détention est véritablement une mesure de dernier recours. Comme décrit dans les Fondamentaux au Programme de formation à la détention de migrants puis dans le module 2 de ce programme de formation, ces garanties fondamentales comprennent, entre autres, un examen périodique, une limitation de la mesure dans le temps et le fait d'être informé pour éviter la détention.

Examen et évaluation

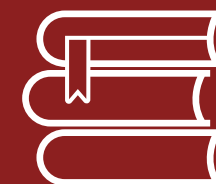
Comprendre la situation particulière d'une personne et avoir recours à des outils d'examen et d'évaluation pour rendre des décisions informées quant aux options de gestion et de placement est essentiel pour que les AD soient efficaces. Cela permet d'adapter les décisions de gestion et de placement (voir [l'Outil d'examen de la vulnérabilité du HCR et de l'IDC](#)). S'il n'est pas toujours possible d'empêcher les mouvements secondaires, l'examen et l'évaluation peuvent aider à comprendre les facteurs incitatifs et à faciliter l'enregistrement auprès des autorités (voir [le manuel sur les AD de l'IDC](#)).

Exemples:

Libye: En réalisant un examen à l'arrivée qui permet de repérer non seulement les vulnérabilités mais également les forces des personnes, certains responsables de centres de détention en Libye ont créé des programmes de libération vers l'emploi innovants dans le cadre desquels les personnes détenues reçoivent des cartes d'identité et sont libérées et placées sous la protection d'un employeur; le traitement accordé par ce dernier est examiné régulièrement (voir le [rapport du Conseil des réfugiés danois et de l'IDC](#)).

États-Unis: L'outil d'Évaluation et de classification des risques exige que les agents des services de l'immigration examinent dès le début s'il existe des liens familiaux, des précédents en termes d'entrée et de séjour sur le territoire, y compris en matière de respect des décisions antérieures liées à l'entrée et au séjour sur le territoire, ainsi que des signes déclencheurs de vulnérabilité physique, mentale ou autre. Cet outil prévoit un interrogatoire de la personne portant sur plusieurs signes déclencheurs de vulnérabilité, y compris le handicap, l'âge avancé, la grossesse, les mères allaitantes, les personnes isolées avec personne à charge, les problèmes de santé mentale et la victimisation. Cela contribue à identifier des demandeurs d'asile qui pourraient obtenir réparation en vertu de la loi contre la violence envers les femmes ou qui sont survivants d'actes criminels ou victimes de la traite des êtres humains (voir [la carte interactive des pratiques d'AD de l'IDC](#)).

Zambie: Les Principes directeurs du «Programme d'assistance à la protection des migrants vulnérables», programme élaboré en partenariat avec divers acteurs et lancé en 2014, ont pour objectif d'aider les agents de première ligne à repérer les migrants et demandeurs d'asile vulnérables et à les orienter vers les ministères, organisations de la société civile et agences des Nations Unies compétentes (voir le [rapport d'étape du HCR](#)).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Gestion des cas

Les AD ne peuvent pas fonctionner si elles ne sont pas assorties d'un éventail d'approches et de stratégies telles qu'un suivi régulier assuré par des travailleurs sociaux qui soutiennent les personnes dans leurs obligations administratives. Par conséquent, pour le bon fonctionnement des alternatives, les services de «coaching» personnalisé ou de gestion de cas sont essentiels (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)). Une bonne gestion de cas a été identifiée comme un facteur de succès important dans plusieurs alternatives à la détention et comme une caractéristique des systèmes d'asile efficaces (voir les [Principes directeurs du HCR](#), annexe A). Les alternatives les plus efficaces recourent à la gestion de cas à toutes les étapes du traitement du dossier afin de garantir une approche coordonnée et complète de chaque cas. L'objectif premier de la gestion de cas est de comprendre les besoins et défis uniques de la personne et leur contexte et d'y répondre (voir le [manuel](#) sur les AD de l'IDC). Des mécanismes et structures de soutien individualisé sont nécessaires pour permettre à la personne de coopérer avec les autorités en vue de la résolution de son cas. Lorsque les personnes comprennent les différentes options qui leur sont proposées, elles font davantage confiance au système. Dans le même temps, le rapport d'étape de mi-2016 du HCR relatif à la mise en œuvre de la stratégie mondiale Au-delà de la détention révèle que seulement huit pays concernés par la stratégie (Canada, Indonésie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Royaume-Uni, États-Unis et Zambie) appliquent la gestion de cas dans les AD (voir le [rapport d'étape](#) du HCR).

Pour en savoir plus sur la gestion de cas, lisez ceci

La gestion de cas est une stratégie visant à soutenir et à gérer les individus et leur demande d'asile ou d'immigration en attendant que leur statut soit résolu, en mettant l'accent sur une prise de décision informée, sur une résolution rapide et juste des affaires et sur l'amélioration des mécanismes d'adaptation et du bien-être (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)). La gestion de cas est réalisée par des travailleurs sociaux travaillant avec des demandeurs d'asile et par tout autre acteur impliqué (autorités chargées des demandes d'asile, professionnels de la santé et de la justice et autres). Ce processus permet d'envisager non seulement les questions juridiques concernant le statut migratoire de la personne, mais également sa situation particulière (telle que les possibilités de regroupement familial) et ses besoins fondamentaux (tels qu'un logement, des soins de santé, etc.). (Voir les [informations](#) de l'IDC sur les alternatives à la détention des étrangers pour motifs migratoires en Afrique.)

La gestion de cas implique:

- la nomination de référents, qui peuvent être des travailleurs sociaux, au tout début du processus de demande d'asile, et ce jusqu'à la résolution du statut de la personne;
- le partage actif des informations avec le demandeur d'asile; et
- un code de conduite et d'autres règlements concernant le comportement du personnel pour prévenir tout abus (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)).

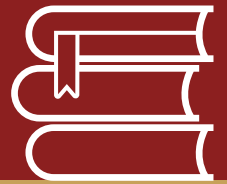
Les aptitudes et la personnalité des membres du personnel peuvent contribuer au succès ou à l'échec de la gestion de cas. Le recrutement et la formation du personnel doivent être bien gérés, y compris grâce à des formations, des cours et/ou des certificats adaptés. Il devrait exister des règlements et codes de conduite clairs concernant le comportement du personnel. Veuillez consulter l'annexe A des [Principes directeurs du HCR](#).

Exemples:

Suède: Après s'être enregistrés, les demandeurs d'asile se voient désigner deux référents. Le premier référent est responsable du processus de demande d'asile : il réalise des entretiens avec le demandeur pour étudier sa demande d'asile et préparer la décision qui sera prise par un cadre supérieur de l'Office suédois des migrations. Un second référent soutient le demandeur dans ses questions de la vie quotidienne (allocation journalière, allocation particulière, scolarisation, logement, etc.), l'oriente vers les services de soins de santé, de conseil ou d'autres services lorsque cela est nécessaire. Situé dans une unité d'accueil à proximité de la résidence du demandeur, ce référent informe également le demandeur d'asile des décisions de l'Office suédois des migrations et des tribunaux de l'immigration. Ce second référent fournit également un «conseil motivationnel» pour préparer le demandeur d'asile à toutes les issues possibles du processus d'immigration et évalue le risque de passer dans la clandestinité que la personne présenterait en cas de décision d'asile négative. Dans le processus de retour, le référent met en place des contacts formels pour aborder le retour.

Belgique: Dans le cadre des «unités/maisons ouvertes» destinées aux familles avec enfants, la gestion de cas prend la forme d'un «coach». Le coach désigné est issu de l'Office des étrangers et est présent sur place chaque jour pour aider à la résolution du dossier de demande d'asile ou d'immigration. Les coaches envisagent également toutes les voies de recours juridiques possibles pour que le demandeur d'asile puisse rester en Belgique. Ils aident à la préparation du retour et facilitent l'accès au conseil juridique. Le coach organise aussi les rendez-vous (médecin, école, avocat bénévole, etc.) et fournit aux familles un soutien logistique, administratif et médical ou leur facilite l'accès à ces services.

États-Unis: En 2015, l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) et la société privée Geo Care ont lancé un projet pilote dans le cadre duquel les familles vulnérables demandant l'asile sont libérées et placées au sein de la société civile dans cinq villes des États-Unis où sont présents au moins un responsable de l'ICE ainsi que des travailleurs sociaux et des administrateurs de GEO Care. Le programme comprend de la gestion de cas pour l'accès aux services et à l'aide juridique ainsi qu'une assistance dans le cadre des audiences d'immigration. Dans chacune des villes, GEO Care travaille en partenariat avec des ONG pour fournir aux personnes un soutien supplémentaire en matière d'accompagnement social et de gestion de cas et pour identifier les services et l'assistance juridique (voir le [rapport d'étape](#) du HCR).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

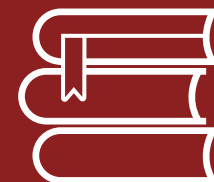
CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

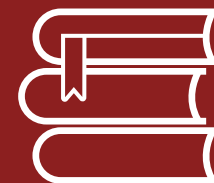
CHAPITRE 16

Information et assistance juridique

Le facteur clé du succès des AD réside dans le fait d'informer les demandeurs d'asile de manière claire et concise de leurs droits et obligations liés à l'AD, ainsi que des conséquences du non-respect de ces obligations. Le fait d'orienter les demandeurs d'asile vers un conseil juridique, y compris concernant toutes les voies de recours dont ils disposent pour rester sur le territoire, constitue un autre facteur important de succès (voir [Options Paper No. 2 du HCR](#)). S'assurer que les personnes sont bien informées, et ce, dans les meilleurs délais, est important pour instaurer leur confiance dans le processus. Les décisions en matière d'alternatives à la détention devraient être expliquées à la personne concernée dans une langue qu'elle comprend. Par exemple, les personnes devraient pouvoir clairement comprendre les processus d'asile et d'immigration dès le début de la procédure et comprendre également pour quelles raisons une alternative à la détention en particulier a été choisie, pour quelles raisons des restrictions ou conséquences négatives dues au non-respect des obligations ont été jugées nécessaires et d'autres informations pertinentes en fonction de l'évolution de la situation au fil du processus. Ces informations se sont avérées être un facteur clé dans le renforcement de l'efficacité des systèmes d'alternatives à la détention (voir [l'analyse](#) du Conseil de l'Europe sur les AD). Les personnes sont plus susceptibles d'accepter et de respecter une décision négative concernant la détermination de leur statut si elles pensent avoir fait l'objet d'un processus juste – et si elles sont informées et soutenues dans ce processus – et si elles ont étudié toutes les possibilités pour rester dans le pays légalement ainsi que toutes les possibilités d'un départ volontaire ou indépendant. À ce titre, l'accès au conseil juridique tout au long de la procédure d'asile est essentiel (voir le [manuel](#) sur les AD de l'IDC).

Respect des droits de l'homme et accès aux services de base

Les alternatives s'avèrent efficaces lorsque les demandeurs d'asile sont traités avec dignité, humanité et respect tout au long de la procédure d'asile. Leurs droits doivent être respectés et leurs besoins fondamentaux satisfaits. Il est important que tous les demandeurs d'asile bénéficient d'un soutien matériel approprié, d'un logement et d'autres exigences d'accueil ou encore qu'ils aient accès à des moyens de subsistance (y compris le droit de travailler), afin de pouvoir répondre à leurs besoins fondamentaux. Les personnes soumises à une alternative à la détention devraient bénéficier d'un accès aux services et au soutien de l'État, même si elles vivent au sein de la société civile. En l'absence de normes minimales, il est moins probable que les alternatives atteignent les taux de respect des obligations, de résolution des cas et de respect des droits de l'homme escomptés. Les personnes sont mieux à même de collaborer avec les autorités si elles peuvent subvenir à leurs besoins fondamentaux lorsqu'elles vivent au sein de la société civile. Par exemple, les personnes bénéficiant d'un hébergement stable sont plus à même de rester en contact avec les autorités et de faire face aux complexités des procédures d'immigration que les personnes démunies ou sans-abri (voir le [manuel](#) sur les AD de l'IDC).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Confiance

L'expérience montre que, plutôt que de mettre d'accent exclusivement sur le contrôle et la sanction en cas de non-respect des mesures, instaurer confiance et respect en se montrant juste et coopératif est l'un des facteurs clés du succès des AD. Le respect des obligations est étroitement lié au niveau de confiance instaurée entre la personne et l'administration (voir [l'article](#) de Cathryn Costello et Esra Kaytaz). Les autorités peuvent favoriser le développement d'un sentiment d'équité procédurale et de légitimité en garantissant qu'un bon nombre de facteurs de succès des alternatives à la détention pour motifs migratoires sont respectés et mis en œuvre dans la pratique, tels que la communication d'informations claires et accessibles dans les meilleurs délais, l'accès gratuit au conseil et au soutien juridiques et la mise à disposition d'un soutien pour la gestion de cas (voir [l'analyse](#) du Conseil de l'Europe sur les AD).

Engagement des acteurs impliqués:

l'implication de tierces parties indépendantes, telles que des ONG, garantit davantage de transparence dans la mise en œuvre des alternatives à la détention et l'accès effectif des demandeurs d'asile aux droits ainsi qu'une meilleure compréhension du processus.

Dans de tels programmes conjoints, il est essentiel de délimiter clairement les rôles et les responsabilités, en particulier entre les fonctions de soutien, de gestion de cas et de prestation de services et les éléments coercitifs ou relatifs au respect des obligations. Pour maintenir le haut degré de confiance indispensable aux ONG pour accomplir leurs tâches, les demandeurs d'asile doivent également être informés de la répartition des différentes fonctions (voir le résumé des délibérations de la deuxième Table ronde globale sur les AD du HCR et le [rapport](#) du Réseau Odysseus).

CHAPITRE 13

EXERCICE INTERMÉDIAIRE: ÉVALUER LES FACTEURS DE SUCCÈS DES MODÈLES D'AD

Évaluez les facteurs de succès d'une ou plusieurs AD sélectionnées dans votre pays en répondant aux questions de la liste de contrôle suivante. Veuillez lire: [UNHCR Options Paper No. 2: Options for governments on open reception and alternatives to detention](#).

Questions	Situation dans votre pays	Cela respecte-t-il ou non la norme?	Commentaire
Un service de gestion de cas ou un accompagnement personnalisé est-il proposé? Veuillez décrire la manière dont cela est organisé, notamment le rôle particulier du référent, et comment cet accompagnement personnalisé fait le lien avec les procédures d'asile.			
Les bénéficiaires d'AD sont-ils informés de manière claire et concise des droits et des obligations liés à l'alternative à la détention, ainsi que des conséquences du non-respect de ces obligations?			
Les bénéficiaires d'AD ont-ils accès à un conseil juridique, y compris un conseil sur toutes les voies de recours juridiques possibles pour rester sur le territoire et les possibilités de retour volontaire?			



ALTERNATIVES
À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

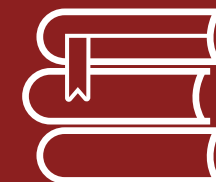
CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Questions	Situation dans votre pays	Cela respecte-t-il ou non la norme?	Commentaire
Évaluez si cette AD permet l'accès aux droits fondamentaux suivants : le droit à l'éducation, le droit à la vie familiale, le droit à une assistance médicale et psychosociale, le conseil juridique et en matière d'articles non alimentaires et le droit au travail.			
Votre AD prévoit-elle un niveau de vie approprié (comparé à la situation d'autres demandeurs d'asile ou réfugiés non détenus, etc.)? Veuillez décrire le soutien ou les conditions d'accueil matérielles mis à disposition (logement, nourriture, allocations en espèces ou en nature, etc.).			
Des mécanismes de traitement des plaintes sont-ils en place pour protéger les droits humains de la personne dans le cadre des AD? Veuillez les décrire.			
Un mécanisme de monitoring ou une surveillance sont-ils mis en œuvre par les autorités pour surveiller régulièrement les AD? Une évaluation est-elle réalisée régulièrement? Veuillez décrire les principaux acteurs et la portée de ce monitoring/de cette évaluation (y compris la fréquence).			

CHAPITRE 14

AUTOCONTRÔLE

Reliez la caractéristique principale des AD située à gauche au type d'AD situé à droite qui, selon vous, lui correspond le mieux, puis regardez les bonnes réponses.

Caractéristique principale	Type d'AD
1. Déplacement physique limité à certaines heures, pas de contrôle intense, car les personnes sont sous le contrôle des autorités	1. Marquage électronique
2. Implique qu'une tierce partie (une personne ou une organisation) fournisse des assurances, ne nécessite pas forcément de financement, bon rapport coût-efficacité	2. Encadrement au sein de la société civile
3. Permet des déplacements physiques limités, surveillance accrue, peut entraver le droit à la vie privée ou à la vie familiale, mesure coûteuse	3. Hébergement en centre d'accueil semi-ouvert
4. Obligation de se présenter aux autorités à certains moments, ne nécessite généralement pas de versement d'argent sauf en cas de recours à un dispositif technique, la fréquence des présentations peut amplement varier	4. Caution
5. Restrictions associées à des éléments financiers, risques de nature discriminatoire si imposée sans prendre en considération la situation particulière de la personne, issue du système judiciaire pénal, ne requiert pas de fonds de la part des autorités	5. Garantie d'une ONG
6. Gérée par les acteurs impliqués qui rendent compte aux autorités et contribuent à soutenir les demandeurs d'asile	6. Assignation à résidence
7. Limitation géographique particulière dans un logement privé ou autre	7. Obligation de se présenter aux autorités



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Lorsqu'ils conçoivent des AD, les États devraient respecter le principe d'intervention minimale.

Les AD couronnées de succès impliquent un accompagnement individuel ou une approche de gestion de cas et sont conçues de sorte à ce que les demandeurs d'asile fassent confiance au système.

Les normes relatives aux droits de l'homme s'appliquent aux AD.

Les AD couronnées de succès sont mises en œuvre en partenariat avec un large éventail d'acteurs et les AD efficaces qui s'appuient sur la société civile sont mises en œuvre en coordination avec des ONG.



CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

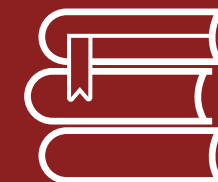
CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

CHAPITRE 16

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- UNHCR, Options Paper 1: Options for governments on care arrangements and alternatives to detention for children and families, 2015, <http://www.refworld.org/docid/5523e8d94.html>
- UNHCR, Options Paper 2: Options for governments on open reception and alternatives to detention, 2015, <http://www.refworld.org/docid/5523e9024.html>
- Council of Europe, A study of immigration detention practices and the use of alternatives to immigration detention of children, octobre 2017, <http://website-pace.net/documents/19863/3390925/2017-ImmigrationDetentionPracticesStudy-EN.pdf>
- Edwards, Alice, Back to Basics: The right to liberty and security of person and 'alternatives to detention' of refugees, asylum-seekers, stateless persons and other migrants, UNHCR, avril 2011, pp. 20–28 <http://www.unhcr.org/protection/globalconsult/4dc949c49/17-basics-right-liberty-security-person-alternatives-detention-refugees.html>
- IDC, There are Alternatives: A handbook for preventing unnecessary immigration detention (édition révisée), 2015, pp. 47–74, <http://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/01/There-Are-Alternatives-2015.pdf>
- Réseau Odysseus, Alternatives to Immigration and Asylum Detention in the EU: Time for Implementation, janvier 2015, p. 21-27, <http://odysseus-network.eu/wp-content/uploads/2015/02/FINAL-REPORT-Alternatives-to-detention-in-the-EU.pdf>
- IDC, Alternatives to immigration detention in Africa, 2017, <http://idcoalition.org/publication/view/alternatives-to-immigration-detention-in-africa/>, pp. 10–14.
- UNHCR ATD Assessment criteria, UNHCR Beyond Detention Toolkit, UNHCR, Beyond Detention, novembre 2016, révision avril 2017 (Voir le Annexe 1 de ce module).



ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

MODULE 4

CHAPITRE 01

CHAPITRE 02

CHAPITRE 03

CHAPITRE 04

CHAPITRE 05

CHAPITRE 06

CHAPITRE 07

CHAPITRE 08

CHAPITRE 09

CHAPITRE 10

CHAPITRE 11

CHAPITRE 12

CHAPITRE 13

CHAPITRE 14

CHAPITRE 15

CHAPITRE 16

Alternatives à la détention



Ce programme formation a été développé dans le cadre du projet «Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention», financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.